



# **Mémoire sur le développement durable de la production porcine au Québec**

Présenté au

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**dans le cadre des travaux de la Commission de consultation sur le sujet**

par

**Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière**

365 rue Saint-Louis  
Joliette J6E 7N3



Mars 2003

## I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le Ministère de l'Environnement du Québec. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et propose des projets à caractère environnemental, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Le CREL compte environ 90 membres provenant de divers milieux dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des gouvernements locaux, des entreprises et de simples citoyens.

Les principaux domaines d'activité de notre organisme sont : la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, l'aménagement et la protection des milieux naturels, la promotion du développement durable et la qualité de l'air en milieu urbain.

## II. SUR LE MANDAT DES PRÉSENTES CONSULTATIONS

### a) Une vision plus large du mandat sur l'ensemble du développement agricole au Québec

Dès l'annonce en juin 2002 d'une éventuelle consultation du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le développement de l'industrie porcine au Québec, notre organisme a plaidé auprès du ministre de l'Environnement pour que cette consultation s'étende à l'ensemble des activités agricoles du Québec.

Nous pensons que les impacts du développement de l'industrie porcine peuvent difficilement être isolés des impacts des autres activités de production agricole. Ils en constituent un sous-ensemble quantitatif dans la mesure où les pratiques actuelles dans les élevages de porcs sont souvent semblables à d'autres types d'élevage dits « hors sols ». L'expérience de la gestion des déjections sous la forme de lisiers, parce qu'elle représente des avantages au niveau des coûts

directs d'exploitation, s'étend maintenant à d'autres types d'élevages, notamment aux élevages bovins.

Nous souhaitons que la commission adopte une vision plus large et aborde le problème plus global de l'ensemble de la production agricole. Il ne servirait à rien en effet d'apporter des solutions et d'imaginer un modèle fonctionnel de l'industrie porcine respectueux des principes du développement durable alors que d'autres secteurs perpétueraient des pratiques environnementalement nocives et socialement inacceptables. Si tel était le cas, ce serait à juste titre que les producteurs de porcs se plaindraient d'iniquité. En ce sens, les impacts de l'industrie porcine doivent être perçus comme s'ajoutant aux impacts des autres activités agricoles et nous sommes d'avis que la commission se doit de considérer les impacts cumulatifs de l'ensemble, quitte à dépasser le mandat confié par le ministre.

b) Ne pas justifier l'expansion de l'industrie porcine

Le ministre demande à la commission du BAPE d'examiner les modèles et les conditions de production de l'industrie porcine. Nous constatons ici que le BAPE se voit confié en quelque sorte le mandat de travailler au développement de l'industrie. Nous espérons que le BAPE saura encore une fois interpréter son mandat de façon plus large pour faire en sorte de ne pas inféoder toute la démarche à un rôle de conseil dans le but d'améliorer l'acceptabilité sociale et environnementale de l'industrie.

Bien souvent, nous entendons encore des décideurs publics affirmer leur parti pris pour la protection de l'environnement « à la condition que cela ne nuise pas à l'économie ». Au regard du rôle du BAPE par rapport aux questions environnementales et considérant le rôle de notre propre organisme, nous espérons de la part des commissaires un parti pris pour l'économie « à condition que cela ne nuise pas à l'environnement ».

c) La perspective « développement durable »

Mais, le réel parti pris que doit adopter résolument la commission, et ceci est clairement exprimé dans son mandat, c'est celui du développement durable. C'est seulement selon cette vision, dans un exercice sans précédent au Québec, qu'il sera possible aux commissaires d'évaluer quel sera le coût économique, social et environnemental du développement de la production porcine et de l'agriculture en général en fonction des modèles de production envisagés. Pour nous, il est clair que le modèle actuel doit être profondément modifié pour en

abaisser les externalités (coûts sociaux et environnementaux) et c'est pour cette raison que nous proposons notre analyse de la situation et nos suggestions pour un changement de modèle qui devient, à l'évidence, inévitable.

### III. LE CONTEXTE LANAUDOIS

L'agriculture est une des principales activités économiques de Lanaudière. La région est bien pourvue en sols arables. La majeure partie des activités agricoles ont lieu dans la plaine de Montréal et jouissent d'un des climats les plus favorables au Québec. Notre région compte environ 1800 fermes. Quoique le nombre de fermes ait diminué avec les années, les superficies cultivées sont restées sensiblement les mêmes depuis plusieurs années. C'est donc dire que la ferme moyenne est plus étendue et plus grosse qu'il y a 20 ans.

Selon un portrait effectué par le Ministère de l'Environnement (MENV), la situation générale des cours d'eau dans la portion agricole de la région est qualifiée de préoccupante. Des concentrations élevées de phosphore, d'azote et de matières en suspension confèrent à l'eau une piètre qualité pour les rivières drainant les bassins agricoles et dans lesquelles on réalise un suivi systématique de l'indice de qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau (IQBP), soit les rivières l'Assomption, Bayonne et Mascouche (Environnement Québec, 2003).

La qualité de l'eau de la rivière l'Assomption, qui connaissait une situation catastrophique parce qu'elle était utilisée comme égout direct des porcheries, s'est grandement améliorée entre 1980 et 1990 suite à un moratoire sur l'expansion du cheptel porcin et à la mise en service de structures d'entreposage des lisiers. Depuis, à cause de la pollution diffuse, elle stagne à un niveau considéré comme insatisfaisant.

Ce moratoire a incité les promoteurs à s'installer ailleurs dans la région, principalement dans le bassin versant de la rivière Bayonne qui était déjà aux prises avec des problèmes de mauvaise qualité de l'eau. Cette situation a mérité à ce petit bassin versant le championnat de la surfertilisation dans Lanaudière. Le Conseil des productions végétales du Québec (CPVQ) estimait en 1998 que, si on combine les engrais minéraux et les fumiers, le bassin de la Bayonne recevait 270% des besoins de ses cultures en azote et 460% de ses besoins en phosphore. Il n'y a présentement aucune raison de présumer que cette situation peut avoir changé.

Depuis la levée du moratoire sur la rivière l'Assomption, le MENV a émis de nouveaux certificats d'autorisation pour la production porcine dans notre région pour un total de près de

9 000 unités animales entre 1997 et 2002, soit une augmentation substantielle d'environ 25% du cheptel en 5 ans.

Durant cette période, les intervenants du milieu ont utilisé plusieurs avenues pour s'attaquer aux impacts négatifs des activités agricoles sur les cours d'eau, sur l'eau souterraine et sur les sols. Mentionnons : la mise sur pied d'un organisme de gestion des fumiers (COGENOR) en 1996, la création de clubs conseils en agro-environnement dans le cadre du programme Prime-vert, la création d'une Table de concertation régionale et la réalisation d'initiatives concernant la conservation des sols et la protection des puits d'alimentation en eau potable en milieu agricole dans le cadre du projet Héritage Lanaudière. Mais malgré tous ces bons efforts, nous sommes forcés de constater qu'ils sont largement insuffisants et qu'il n'y a somme toute que peu d'attention donnée aux pratiques agricoles de conservation des sols et de préservation des bandes riveraines.

Les divers acteurs du monde agricole, tels les entreprises agricoles, les entreprises de services, les gouvernements locaux, les ministères à vocation économiques et les groupes d'intérêt agricoles sont habités par une conception économique de l'agriculture. Selon cette conception, pour maximiser le rendement des investissements importants qui sont effectués, l'agriculture doit chercher à occuper tout l'espace jugé disponible en zone agricole et refuser dans la mesure du possible la coexistence d'autres usages. En cherchant ainsi à isoler les activités agricoles des autres activités citoyennes, on tend à réduire les possibilités de conflits d'usage ou de plaintes sur les nuisances éventuelles ou les impacts de ses opérations.

#### **IV. LES IMPACTS DE L'AGRICULTURE MODERNE**

##### **a) L'environnement**

Pour nous, ce sont les impacts environnementaux des pratiques agricoles actuelles qui posent problème et qui, à terme, détermineront le devenir de l'agriculture québécoise parce que ces impacts affectent ce qu'il est convenu d'appeler le bien commun. Au delà de la recherche de solutions technologiques pour atténuer ces impacts (comment gérer et/ou éliminer les déjections et leur odeur) nous pensons qu'il faudrait plutôt considérer un réel changement de modèle de sorte que les impacts vécus douloureusement jusqu'à maintenant soient appelés à disparaître avec les pratiques qui les produisent (comment produire moins de déjections).

Nous le rappelons, le CREL plaide pour l'intégrité du milieu naturel en tant que composante principale d'un environnement sain malgré certaines tendances qui semblent prendre pour acquis que le développement économique, humain et territorial ne pourra se faire qu'au détriment du milieu naturel et qui considèrent comme invraisemblable de vouloir contrôler l'accroissement de la population, l'étalement urbain et le développement industriel.

L'agriculture moderne, par ses pratiques et par l'ampleur de ses intervention sur le milieu, modifie le régime des eaux de façon à favoriser l'érosion des berges, détruit une variété d'habitats, diminue ou élimine la capacité des écosystèmes naturels à épurer les ruisseaux et les rivières, contamine les sols et l'eau avec des excès de fertilisants et de pesticides et favorise l'érosion hydrique et éolienne des sols agricoles.

Tous ces effets simultanés se combinent et produisent une dégradation du milieu naturel qui ne cesse de s'accroître depuis plusieurs décennies. Cette dégradation s'accompagne d'une réduction des populations d'animaux et de plantes, d'une perte nette au niveau de la biodiversité. Pour les populations humaines, elle s'accompagne aussi d'une série d'impacts sur notre bien-être, notre qualité de vie et notre santé.

Les pratiques responsables des ces impacts ont été instaurées pour optimiser les capacités et les rendements agricoles des entreprises. Le tableau suivant en énumère quelques unes.

<b><i>Pratique</i></b>	<b><i>Avantage agricole</i></b>	<b><i>Impacts environnementaux</i></b>
<b>Le déboisement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valeur de la matière ligneuse</li> <li>- Augmentation des superficies cultivables et des surfaces d'épandage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte d'habitats fauniques</li> <li>- Réduction de la biodiversité</li> <li>- Fragmentation du paysage</li> <li>- Augmentation de la concentration du phosphore et de la température des cours d'eau adjacents</li> <li>- Augmentation du ruissellement</li> </ul>
<b>L'assèchement des milieux humides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des superficies cultivables et des surfaces d'épandage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appauvrissement de la biodiversité, notamment des amphibiens.</li> </ul>
<b>L'absence de bandes riveraines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximisation des superficies cultivables et des surfaces d'épandage</li> <li>- Favorise le déplacement de la grosse machinerie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de protection contre l'érosion du talus</li> <li>- Perte d'habitats fauniques (notamment les corridors entre îlots boisés)</li> <li>- Augmentation de la température du cours d'eau, du ruissellement et de la sédimentation</li> <li>- Enrichissement du cours d'eau en éléments fertilisants (eutrophisation)</li> </ul>

<b><i>Pratique</i></b>	<b><i>Avantage agricole</i></b>	<b><i>Impacts environnementaux</i></b>
<b>Le drainage agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliore le rendement des cultures et la longueur de la période d'accès aux champs de la machinerie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abaisse le niveau de la nappe phréatique</li> <li>- Assure l'écoulement rapide du ruissellement dans le cours d'eau récepteur et favorise son érosion</li> <li>- Assure un transport rapide des contaminants (pesticides) et des fertilisants dans les cours d'eau</li> <li>- Perte d'habitats fauniques aquatiques et semi-aquatiques en favorisant l'assèchement des ruisseaux et des fossés en période d'étiage</li> </ul>
<b>La surfertilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximise les rendements des cultures</li> <li>- Maximise les capacités d'épandage pour diminuer les surplus de lisiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon les méthodes d'épandage, production d'odeurs et transport d'éléments fertilisants et de coliformes dans les cours d'eau (eutrophisation)</li> </ul>
<b>L'accès des animaux aux cours d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Simplifie l'intendance des animaux aux champs</li> <li>- Évite des frais de clôture ou d'installation d'abreuvoirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorise l'érosion par le piétinement des berges et des talus</li> <li>- Détruit la végétation littorale</li> <li>- Ajout direct des déjections (éléments fertilisants et coliformes) au cours d'eau</li> </ul>
<b>Les cultures de maïs-grain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absorbent deux fois plus d'éléments nutritifs que les autres céréales</li> <li>- Produisent une bonne partie de l'alimentation du bétail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorisent l'érosion des sols</li> <li>- Nécessitent l'usage de pesticides</li> <li>- En conjonction avec une fertilisation par lisier, appauvrit le contenu en matière organique du sol et contribue à sa déstructuration</li> </ul>

## b) La société

Plusieurs citoyennes et citoyens de la campagne, de villages et de villes limitrophes s'opposent à la présence d'importants établissements de production porcine dans leur entourage car ils ne veulent pas subir les odeurs causées par la présence de porcheries et par l'épandage de lisiers. Sans doute beaucoup plus que les problématiques strictement environnementales, ce sont les problèmes de cohabitation qui ont suscité les présentes audiences. De plus en plus, il devient impossible pour les citoyens des régions rurales affectées par la production porcine de supporter les inconvénients des élevages.

En mai 2001, il y avait au Québec environ 2 750 entreprises de production de porc dont le cheptel moyen était de 1 556 porcs (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 2002). Nous devons constater que même dans l'entreprise moyenne, le nombre

de têtes de bétail est tout de même impressionnant et n'est sûrement pas susceptible de rassurer les voisins d'une entreprise porcine « ordinaire » qui veut s'établir dans le voisinage.

La situation est telle que même si les pratiques d'épandage et les techniques d'entreposage s'amélioraient à court terme, il serait vraisemblablement impossible de convaincre les citoyens ruraux d'accepter sans mot dire la présence de nouvelles installations d'élevage dans leur voisinage. Au yeux des citoyens, la crédibilité de l'industrie n'existe simplement plus. Mais, il ne s'agit pas que d'une question de nuisances et d'odeurs. Les citoyens ruraux ne veulent pas non plus être victimes d'impacts directs ou indirects à leur santé ou à celle de l'écosystème liés aux émanations gazeuses et à la détérioration de l'eau de leurs cours d'eau et nappes phréatiques.

Que ce soit au niveau des nuisances ou des craintes sur la santé, nous devons constater avec ces citoyens que, malgré l'établissement de directives sur les distances séparatrices, malgré l'imposition de normes sur l'épandage et l'entreposage, ces normes ne semblent pas avoir diminué de façon mesurable les rejets agricoles diffus aux cours d'eau. Ne seraient-elles pas assez sévères ou ne seraient-elles pas assez respectées? On a estimé qu'en 1996, dans l'ensemble du Québec, le taux de fertilisation en azote provenant des fumiers épandus aux champs dépassait les besoins agronomiques des cultures par un facteur de deux. Le taux de fertilisation en phosphore quant à lui était trois fois supérieur aux besoins (Lajoie, 1999). Ces estimations indiquent que les normes concernant les quantités de fumier épandues dans les champs sont peu respectées.

## V. LES CONSTATS : LE PASSÉ SERA-T-IL GARANT DE L'AVENIR?

### a) Une dégradation constante de l'environnement

Depuis plus de 20 ans, on vit de façon aiguë au Québec les problèmes liés à l'expansion continue de l'industrie porcine. Des efforts ont été consentis qui ont porté des résultats intéressants telle l'installation par tous les établissements d'élevage de porc de structures étanches d'entreposage du lisier. Malheureusement, le rythme des améliorations agroenvironnementales a toujours été dépassé par le rythme d'accroissement de la production.

Selon nous, cette planification de la croissance sans égard aux principes du développement durable est sans doute le facteur principal qui a amené les acteurs de l'agriculture québécoise dans un cul-de-sac environnemental et social. Un exemple éloquent est celui de la Conférence



sur l'agriculture et l'agro-alimentaire québécois, tenue en mars 1998 à Saint-Hyacinthe, où le gouvernement a affirmé son intention de favoriser, par une stratégie de croissance sur les marchés intérieurs et internationaux, un doublement des exportations agricoles d'ici 2005. Dès avril 1998, le CREL s'inquiétait publiquement :

*« ... De toute évidence, il faudra que quelqu'un amène une solution rapide à tous ces surplus anticipés de matières fertilisantes. Que le gouvernement et les producteurs agricoles mettent le développement durable au rang de leurs préoccupations majeures, voilà qui est tout à leur honneur. Mais au delà des déclarations de principe destinées à «verdir» l'image de l'industrie agricole, il faudra bien que le développement durable finisse par trouver une actualisation concrète par l'intégration des externalités environnementales dans les coûts de production, coûts qui sont déjà jugés trop élevés... Cette commande gouvernementale nécessitera une intensification des activités agricoles, ce qui implique une augmentation de la production de fumiers et de lisiers, de l'usage des engrais minéraux et des pesticides, et aussi de la dégradation des sols. Même s'il a déjà été établi que cela ne signifierait pas un doublement des exportations de porc (ou d'autres productions animales), il nous semble évident que l'industrie porcine étant le fleuron québécois sur les marchés agricoles d'exportation, les exportations de porc profiteront de cette stratégie de croissance, nous promettant toujours plus de lisiers qui viendront exacerber les problèmes actuels de surplus et d'épandage excessif dans notre région.*

*Désormais armés du «droit de produire», les industriels de l'agriculture y trouveront-ils finalement leur compte dans le respect du développement durable, c'est-à-dire sans détruire leur patrimoine agro-environnemental, la qualité des cours d'eau et du milieu naturel ainsi que la qualité de vie de leurs concitoyens (actuels et futurs)? »*  
(CREL, 1998)

Récemment, les autorités du Ministère de l'Agriculture, de Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ont déclaré qu'en ce qui concerne les objectifs de croissance de l'industrie fixés au sommet de Saint-Hyacinthe, il s'agissait d'une mission accomplie. Pourtant, depuis cinq ans, la grogne provenant des autorités municipales et des citoyens n'a cessé d'augmenter. C'est ce même climat d'affrontement qui a poussé le gouvernement à s'intéresser au développement durable en agriculture, à réviser la réglementation, à imposer un moratoire et à mettre sur pied la présente consultation publique.

Suite à ce succès de l'industrie, appuyée sans réserve par le MAPAQ, dans l'atteinte des objectifs de croissance du secteur agricole, nous devons constater que les industriels de l'agriculture y ont finalement trouvé leur compte mais sans considération pour le développement durable, c'est-à-dire en continuant la destruction du patrimoine agro-environnemental, de la

qualité des cours d'eau et du milieu naturel et en continuant de miner la qualité de vie de leurs concitoyens.

b) Des mesures législatives inefficaces

Depuis longtemps, le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (RRPOA), et toutes ses révisions périodiques, n'ont jamais reçu l'aval du monde agricole. Du côté des agriculteurs, on a toujours contesté ses fondements et mis en évidence l'aspect persécuteur et les effets injustes de cette réglementation sur l'opération des fermes familiales. Quoiqu'il en soit, le manque de personnel au MENV a mené à une absence de contrôle qui a peu incité à se conformer à des règlements dont l'application s'avère coûteuse en temps, en superficie cultivable, en surplus de fumiers à disposer, en rendements potentiellement inférieurs. De plus, plusieurs agriculteurs ont tellement craint les effets du respect des normes environnementales sur la rentabilité de leur ferme qu'ils ont préféré ne pas trop se renseigner et rester relativement inconscients des normes et règlements environnementaux : leur gros bon sens leur a évité de se culpabiliser par un excès de connaissance. De toute façon, ils étaient bien conscients que leurs chances de recevoir un constat d'infraction de la part du MENV étaient presque nulles.

Nous ne jetons pas la pierre aux agriculteurs : l'obligation qui leur est faite de fonctionner dans un contexte économique qui fait d'eux des entrepreneurs au risque de perdre leurs acquis, souvent légués par leurs parents, explique leur intransigeance envers une réglementation qu'ils perçoivent comme une menace sinon à leur survie, du moins à leur développement.

Face à cette perception, le gouvernement n'a pas jusqu'ici exprimé de volonté ferme de régler le problème de la pollution diffuse d'origine agricole. On peut comprendre qu'un organisme comme l'UPA et ses syndicats de base, malgré leur expression de sympathie envers la préservation de l'environnement et le développement durable, adoptent le point de vue des agriculteurs sur la réglementation environnementale puisqu'ils en sont les représentants. Il est surprenant par contre que le MAPAQ n'apparaisse pas comme totalement solidaire du MENV dans l'application des normes et règlements. Nous percevons un manque de cohérence interministériel. Il nous semble aberrant que le MAPAQ entende susciter et supporter l'effort de marketing de l'industrie agroalimentaire sans se préoccuper, de concert harmonieux avec le MENV, de promouvoir activement les bonnes pratiques agroenvironnementales qui permettraient d'atténuer les impacts sur les cours d'eau des augmentations de production qui en résulteront. Et pourtant, nous savons que la mise en marché des produits agroalimentaires

québécois ne pourra se faire efficacement que dans la mesure où nous pourrions satisfaire aux normes agroenvironnementales qui seront exigées de plus en plus par nos clients étrangers.

Cette incohérence gouvernementale s'accompagne d'un laxisme déplorable au niveau de l'application des lois et règlements existants. Que ce soit au niveau des quantités et des surfaces d'épandage, des bandes riveraines ou de la rotation des cultures, on fait peu de cas des normes et des bonnes pratiques. Il est difficile de dire si les normes doivent être resserrées puisqu'il est impossible d'évaluer sérieusement l'effet des normes actuelles, celles-ci étant trop peu respectées. Somme toute, la situation actuelle existe parce que les agriculteurs ne sont pas incités à changer leurs comportements et leurs pratiques.

c) Un développement économique – oui, mais lequel?

Nous croyons savoir que le Québec a atteint depuis un certain temps ce qu'il est convenu d'appeler l'indépendance alimentaire. Les exportations bioalimentaires dépassent les importations sans qu'il y ait parmi la population de situation de sous-alimentation ou de famine. Ceci nous porte à croire que tout développement supplémentaire sera destiné à l'exportation, en termes de bilan net. C'est donc pour augmenter notre balance commerciale, et les profits des actionnaires de notre industrie bioalimentaire (qui sont, nous le croyons, à large majorité des intérêts québécois) que nous pourrions augmenter le volume global de notre production.

Louable en soi, cet objectif d'augmentation des profits doit cependant être étudié en regard d'une évaluation économique globale pour l'ensemble du monde rural, voire pour l'ensemble de la population québécoise. Nous devons donc aussi tenir compte des pertes encourues par d'autres secteurs d'activité : récréotourisme, chasse et pêche (FAPAQ, 2002), vitalité des autres activités économiques du monde rural. Le chapitre des externalités peut aussi s'allonger de façon considérable si on prend en compte certaines valeurs difficilement convertibles en valeur financière mais tout aussi importants en terme de qualité de vie et de santé, soit les valeurs liées à la qualité de l'environnement, à la protection et à la restauration des écosystèmes naturels.

Il nous semble que l'adoption progressive d'une agriculture intensive sur l'ensemble du territoire agricole a aussi entraîné une intensification progressive d'un vaste conflit d'usage. Les développements récents de l'industrie porcine sont arrivés au moment où les agriculteurs, forts de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, ont semblé souhaiter l'usage exclusif du territoire. Aujourd'hui, dans l'esprit, dans le cœur et dans le porte-feuille des agriculteurs, dans la mire des organisations agricoles qui défendent les droits des agriculteurs et qui aident à la mise

en marché de leurs produits, la position du monde agricole est claire : priorité à l'agriculture, à son développement, à ses méthodes et à sa quête de profits. Nous l'avons entendu à plusieurs reprises, plus radicalement et de façon informelle : que ceux à qui cela déplaît aillent jouer et habiter à l'extérieur du territoire agricole.

Nous ne pouvons pas répondre à la question : combien vaut une augmentation de 500 millions de dollars de notre balance commerciale bioalimentaire en terme de nombre de cours d'eau eutrophisés, de puits contaminés par les nitrates, de jours-citoyens confinés à l'intérieur durant l'été à cause d'une insupportable odeur. Nous savons cependant qu'aucun développement supplémentaire de l'industrie porcine ne sera acceptable si personne ne se préoccupe de cette question.

Nous souhaitons donc que la Commission puisse se pencher sur l'évaluation de l'apport des autres secteurs économiques du monde rural ainsi que sur les impacts économiques négatifs qui, dans la situation actuelle, sont susceptibles d'accompagner le développement de l'industrie porcine.

Selon le modèle économique actuel, si le passé est garant de l'avenir, la structure de l'industrie porcine perpétuera l'avantage économique du plus gros et du plus fort. Nous pensons que cet avantage économique n'est pas favorable au développement de pratiques alternatives émergentes qui seraient plus respectueuses de l'environnement comme, par exemple, l'élevage sur litière. Les gros joueurs de l'industrie (tel Olymel) pratiquent l'intégration verticale. Ce sont eux qui opèrent les abattoirs et les usines de transformation. Ils ont ainsi beau jeu de fixer les prix payés aux éleveurs à un niveau qui se situe toujours à la limite de la rentabilité. Cette situation de basse profitabilité est sans effet sur leurs propres élevages puisqu'ils restent les détenteurs de profits plus élevés dans le secteur de la transformation. Elle est cependant très difficile pour les petits éleveurs qui doivent se contenter du produit de leurs ventes à l'abattoir. Elle est encore plus difficile pour les éleveurs sur litière qui doivent faire face à des coûts de production plus élevés.

Nous souhaitons que la Commission évalue cette situation de partage des profits entre éleveurs et transformateurs. Si un peu plus de profitabilité était laissée au secteur de l'élevage, il serait plus facile de faire face aux coûts supplémentaires qu'on impute aux actions et aux pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

## VI. LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN AGRICULTURE

Le développement durable fait appel à une série de concepts simples : équité sociale et intergénérationnelle, viabilité économique et respect de l'environnement. Lors de la publication de la version française du rapport Bruntland en 1989, on a fait le choix de préférer le terme « durable » à celui de « soutenable » auquel fait référence la terminologie anglaise de *Sustainable Development* (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1989). Selon nous, le terme « soutenable » aurait été préférable pour rendre compte du sens premier du concept qui réfère à la capacité de l'ensemble du système économique-socio-environnemental à fournir, du point de vue des ressources, et à endurer, du point de vue des effets, le développement envisagé. En ce sens, le développement durable est celui qui peut être soutenu par le système économique, par la société et par les écosystèmes et non pas simplement celui qui se voit soutenu et favorisé dans le but d'assurer sa propre pérennité, sa propre durabilité. Les conditions du développement durable que nous allons énumérer sont bien sûr applicables à l'ensemble des activités agricoles et pas seulement à l'industrie porcine.

Si le développement de l'industrie porcine doit être durable, il faudra de manière générale qu'elle prenne à sa charge le coût de toutes les pratiques et de toutes les installations nécessaires au respect de l'intégrité du milieu naturel, de l'eau, de l'air et des sols. Au delà de son progrès économique sur les marchés extérieurs, l'industrie devra donc tenir compte de nouvelles façons de faire ayant trait à la gestion intégrée de ses composantes sociales et environnementales. Voici quelques éléments dont cette gestion devra tenir compte de façon impérative :

- L'industrie porcine doit être **sans impact sur la qualité des sols agricoles**. Elle ne doit pas contribuer à leur érosion, à leur appauvrissement en matière organique ni à leur surfertilisation. Elle doit favoriser le maintien de la structure des sols et de leur équilibre.
- L'industrie porcine doit être **sans impact sur la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau**, qu'il s'agisse de l'eau souterraine ou de l'eau de surface. Elle doit donc s'assurer de réduire au minimum l'apport d'éléments fertilisants aux cours d'eau et la percolation de contaminants dans la nappe phréatique. Selon nous, il sera nécessaire de limiter les facteurs d'érosion et d'instaurer une pratique de larges bandes riveraines, plantées d'une végétation étagée, pour contrer le ruissellement direct. Il faudra aussi installer et entretenir des étangs de sédimentation à la sortie des ouvrages de drainage.
- L'industrie porcine doit être **sans impact sur les habitats fauniques et sur la biodiversité**. Les terres agricoles du Québec ont été suffisamment déboisées. La vaste

majorité sols ayant un potentiel agricole sont intensivement utilisés. L'industrie devra cesser cette tendance à déboiser tout ce qui peut l'être pour gagner des superficie d'épandage même sur des sols de piètre qualité. Ces lieux doivent être laissés à la faune et plusieurs surfaces à bas potentiel agricole devraient être reboisées dans une perspective de restauration des habitats et de maintien de la biodiversité.

- L'industrie porcine doit être sans impact sur la qualité de vie des citoyens ruraux. Les promoteurs doivent relever le défi de rendre les projets socialement acceptables pour réaliser une cohabitation harmonieuse avec l'entourage. Les installations doivent être localisées de façon appropriée et les opérations doivent être menées de façon à minimiser les nuisances et les irritants.
- L'industrie porcine doit être rentable pour tous. Son développement ne doit pas compromettre le développement d'autres activités économiques associées au milieu rural : agrotourisme, récréotourisme, écotourisme, prélèvement faunique. L'industrie porcine doit planifier et harmoniser son développement en tenant compte de l'ensemble des activités économiques sur un territoire donné.
- L'industrie porcine doit assurer la restauration des dégâts qu'elle a déjà causé. Dans plusieurs régions, l'impact de l'agriculture dépasse la capacité de support des écosystèmes. Il faudra estimer dans quelle proportion le développement passé de l'industrie porcine est responsable de cet état de fait. Nous estimons que, sur une base de bassin versant, tout nouveau développement ne peut être envisagé que s'il n'ajoute pas de nouveaux impacts environnementaux tout en implantant de nouvelles mesures correctives destinées à améliorer de façon satisfaisante l'état des écosystèmes, de l'habitat faunique et de la biodiversité de ce bassin versant.
- L'industrie porcine doit se diversifier, se développer de manière qualitative et pas seulement quantitative. Ce ne sont pas seulement l'ampleur des investissements et des profits qui comptent mais aussi la diversification des entreprises. L'industrie devra favoriser des pratiques d'élevage alternatives plus respectueuses des composantes biophysiques et sociales du milieu. L'industrie porcine devra procéder à des ajustements structurels de sorte qu'une diversité de tailles d'entreprises puissent accéder à la rentabilité et contribuer aux efforts agroenvironnementaux nécessaires.

Face à ces considérations, nous pouvons mesurer l'ampleur du fossé qui sépare le développement que nous avons connu depuis le Sommet de Saint-Hyacinthe il y a cinq ans et le développement « durable » envisagé pour l'industrie porcine.

## VII. RECOMMANDATIONS

Ayant indiqué quelles étaient selon nous les conditions nécessaires à l'établissement du développement durable en agriculture, nous proposons donc un ensemble de mesures qui devraient servir de base à une véritable politique de développement durable de l'industrie porcine.

### **Une interaction gouvernementale concertée avec le milieu**

1. Afin de bien affirmer l'engagement politique du gouvernement envers le développement durable, celui-ci doit s'assurer d'utiliser un discours simple, unique et cohérent quels que soient les organismes gouvernementaux ou les ministères impliqués. Le respect de la réglementation repose sur son acceptation raisonnable par le plus grand nombre. Cette acceptation présume à son tour d'une crédibilité envers le législateur fondée sur la fermeté, la justice, la simplicité des concepts et la clarté des obligations. Cette cohérence du discours et des actions du gouvernement passe nécessairement par une collaboration accrue et une coordination administrative efficace entre les ministères, notamment le MAPAQ et le MENV.
2. Le gouvernement doit appliquer rigoureusement l'ensemble de la réglementation environnementale visant les activités agricoles afin d'éliminer le laxisme qui a eu cours depuis plusieurs années. Il doit veiller à ce que des moyens de contrôle adéquats soient mis en place, c'est-à-dire, avoir suffisamment d'inspecteurs pour « forcer » l'application de la loi lorsque nécessaire et suffisamment de fonctionnaires pour analyser, autoriser, gérer et conseiller. L'ajout récent de 100 inspecteurs nous semble insuffisant en proportion des 32 000 entreprises agricoles recensées au Québec en 2001.

### **Un financement gouvernemental favorable à l'environnement**

3. Le gouvernement doit assurer un financement accru des mesures et des initiatives agroenvironnementales destiné aux clubs-conseil en agroenvironnement, aux organismes de gestion de fumiers ou directement aux entreprises agricoles.
4. Le gouvernement doit appliquer immédiatement le principe d'écoconditionnalité dans la détermination du paiement des subsides habituels consentis aux entreprises agricoles. Selon nous, le principal critère à utiliser dans l'application de ce principe devrait être le suivant : seules les entreprises satisfaisant à toute la réglementation environnementale sont éligibles.

5. Le gouvernement pourrait aussi instaurer des incitatifs fiscaux dans le but d'induire des comportements et des pratiques réelles de prévention de la pollution. On pourrait par exemple penser à une redevance de base par unité animale. Cette redevance serait remboursable sur approbation de conformité environnementale par l'organisme ou le ministère responsable. Si la redevance exigée est assez élevée, les entreprises qui négligeraient leur performance environnementale en ne se conformant pas y trouveraient un désavantage financier important.

### **Des pratiques agricoles favorables à l'environnement**

6. Le gouvernement doit modifier le *Règlement sur les exploitations agricoles* pour faire en sorte que le cheptel autorisé (nombre d'unités animales) dans une ferme donnée ne produise pas un enrichissement progressif des sols en phosphore, enrichissement conduisant systématiquement à des situation de surplus sur quelques années. Au nom du principe de précaution, les charges fertilisantes réelles des fumiers et des lisiers devraient être réduites d'un facteur de deux par rapport aux quantités permises présentement par le règlement. Ceci pourrait constituer un facteur de sécurité intégré afin de diminuer au minimum le transport « accidentel » de fertilisants par ruissellement dans les cours d'eau et les réseaux de drainage.
7. Le gouvernement doit modifier le *Règlement sur les exploitations agricoles* afin d'obliger toutes les entreprises agricoles à aménager des bandes de protection riveraine élargies (10 mètres) pour tout fossé de ligne, ruisseau, rivière ou lac. On doit aussi rendre obligatoire l'aménagement d'une lagune de sédimentation pour toute sortie de réseau de drainage agricole vers les cours d'eau.
8. Afin de réparer une partie des dommages causés au milieu naturel et aux habitats fauniques par les activités agricoles des dernières décennies, le gouvernement doit favoriser un reboisement intensif des bandes riveraines (incluant les abords des fossés).
9. Le gouvernement devrait interdire par règlement le déboisement par coupe à blanc à des fins de déforestation sur l'ensemble du territoire agricole du Québec. L'ampleur des superficies en culture ont déjà gravement perturbé les écosystèmes naturels en milieu rural. Nous pensons que l'essentiel des bonnes terres sont déjà mises en culture et qu'il ne faut pas déboiser uniquement pour créer des superficies d'épandage.
10. Afin de favoriser l'utilisation maximale des engrais de ferme, le gouvernement devrait imposer des redevances à l'achat d'engrais minéraux.



11. Afin de diminuer les problèmes de ruissellement tout en améliorant la texture des sols, le gouvernement devrait favoriser par des incitatifs fiscaux les élevages sur litière.
12. Comme un des impacts les plus importants de l'agriculture industrielle est la dégradation de la qualité de l'eau et des berges des cours d'eau, le gouvernement devrait instaurer d'éventuelles restrictions à l'usage d'éléments fertilisants basées sur des considérations de capacité de support de l'ensemble des terres en culture d'un même bassin versant. Sans abandonner la gestion « ferme par ferme » des fumiers et lisiers, une restriction supplémentaire aux épandages devrait être mise en vigueur selon l'indice de qualité bactériologique et physico-chimique (IQBP) de l'eau à l'embouchure du bassin versant dans le but de permettre la récupération graduelle de la qualité de l'eau d'un bassin qui serait considérée douteuse ou mauvaise.

## VIII. CONCLUSION

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière reconnaît que l'apport économique de l'agriculture dans la région de Lanaudière est très important. Nous estimons qu'il existe un certain nombre de conditions au développement durable du secteur porcin dans notre agriculture. La plus importante d'entre elles est la nécessité de reconnaître, de la part de tous les intervenant socio-économiques du monde rural, la grande diversité du tissu social de la population et la grande diversité d'intérêts économiques en découlant.

Afin d'assurer la vitalité du monde rural, dans un esprit d'harmonie et de nécessaire cohabitation, la perception selon laquelle seules les activités agricoles doivent déterminer le développement en territoire agricole doit être bannie. C'est pourquoi le développement durable de l'industrie porcine doit être étudié et planifié dans le respect des citoyens du monde rural. Il ne sera acceptable socialement que s'il réussit à prouver qu'il est sans impact sur la qualité de vie et sur la santé des citoyens, incluant les agriculteur eux-mêmes. Il ne sera acceptable économiquement que si l'essentiel des retombées en terme de profits et d'emplois peuvent être réinvesties dans la région. Il ne sera acceptable environnementalement que s'il peut démontrer que ses impacts sur le milieu naturel, sur les habitats fauniques et sur la qualité de l'eau sont nuls.

## BIBLIOGRAPHIE

**Commission mondiale sur l'environnement et le développement. 1989.** *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve, Montréal, 432 p.

**CREL. 1998.** « Le développement durable en agriculture, c'est quoi au juste? ». *Le CREL en action*, vol. 2, no 1, Août 1998, p. 1

**Environnement Québec. 2002.** *Rôles et responsabilités du ministère de l'Environnement à l'égard de la production porcine, Portrait régional de Lanaudière*, Décembre 2002, 17 p.

**FAPAQ. 2002.** *Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats*, Décembre 2002, 72 p.

**Lajoie, M. 1999.** *L'agriculture et ses multiples usages de l'eau, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 2 juin 1999 à Québec.* Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. p. 9

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. 2002.** *Portrait bioalimentaire régional de Lanaudière*, Décembre 2002, 16 p.